

Conditions de participation au jeu promotionnel

« TEMPS FORT - 100% JACKPOT »

Du 29 avril 2024 au 12 mai 2024

En participant au Jeu « TEMPS FORT - 100% JACKPOT », vous acceptez les présentes conditions de participation. Toute contravention aux présentes conditions ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait la Société Organisatrice à annuler votre participation au Jeu.

Le Jeu « TEMPS FORT - 100% JACKPOT »

ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 149 184 euros, dont le siège social est sis 24 rue Auguste Chabrières, 75015 Paris, immatriculée sous le numéro 341 192 227 RCS Paris (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, avec la participation de la société Lucky Cart (ci-après la « Société participant à l'organisation du Jeu »), un jeu, avec obligation d'achat et tirage au sort intitulé « TEMPS FORT - 100% JACKPOT », permettant aux participants de gagner par instant gagnant un séjour de 2 nuits pour 4 personnes dans un parc d'attraction, une « activité loisirs », un code de 10€ sur le site photo.intermarche.com ou un code offrant 50 tirages photos sur le site photo.intermarche.com, sur le Site Internet ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL accessible à l'adresse <http://www.intermarche.com/> (ci-après le « Site ») et sur l'Application Mobile (ci-après l'« Application ») du 29 avril 2024 au 12 mai 2024 inclus (ci-après « le Jeu »).

Le présent Jeu est annoncé sur le Site et l'Application.

Durée du Jeu

Le Jeu aura lieu du 29 avril 2024 à 10h00 (heure de Paris) et se termine le 12 mai 2024 à 23h59.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin, écourter, prolonger, différer au Jeu de manière anticipée ou d'y apporter toute modification (dotations, durée, etc.) en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la poursuite du Jeu impossible. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- Avoir sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France ;
- Avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site Internet ou sur l'Application, contenant un nombre de produits supérieur ou égal au nombre affiché sur les bannières relayant l'offre promotionnelle et dont la liste figure à l'adresse suivante [Boutique - TEMPS FORT - 100% JACKPOT](#), (a) ayant donné lieu à l'affichage du Jeu sur une ou plusieurs pages du Site Internet, ou (b) ayant donné lieu à l'envoi au Participant d'un e-mail l'invitant à participer au Jeu à la suite de son achat ;
- Remplir les conditions listées sur la page explicative du Jeu et disponibles à l'adresse <https://go.luckycart.com/intermarche/BOZxUK/help>

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé sur le Site ou l'Application donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la restitution totale de la dotation éventuellement gagnée.

Les Participants reconnaissent que leur commande passée sur le Site ou l'Application n'est pas motivée, ni à titre principal, ni à titre accessoire, par l'espérance d'un gain résultant de leur participation au Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit utiliser un des navigateurs internet suivant dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute société parente au sens de l'article L233-1 du Code de commerce et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel de la Société participant à l'organisation du Jeu et les membres de leurs familles en ligne directe.

Chaque Participant n'aura le droit de participer au Jeu qu'une fois par jour, soit une fois entre 00H00 et 23H59. De même, il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) par jour.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De même, tout comportement abusif (par exemple, annulations de commandes répétées dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou plusieurs adresses email rattachés à la même adresse IP) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Si un Participant ne répond pas correctement à l'ensemble des conditions de participation, sa participation ne sera pas prise en compte.

Modalités de participation

Il sera désigné au total soixante mille et un (60 001) gagnants au Jeu.

Les 60 001 premiers participants, remplissant les conditions de participation au Jeu ci-dessus, se verront attribuer une dotation, dont la liste est précisée ci-dessous.



La désignation des gagnants repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu.

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude d'Huissiers de Justice SARL Legrain Cesca et Associes dont l'adresse complète est 66 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par e-mail, de son gain éventuel.

Le Participant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à une participation au Jeu s'il ne joue pas dans un délai de 5 jours après l'achat ayant ouvert le droit de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante, frauduleuse aux présentes conditions. Toute participation devra être loyale.

Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Un (1) séjour (2 nuits / 3 jours) pour 4 personnes dans un Parc d'Attractions au choix (d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 3500€ TTC.)
- Dix mille (10 000) codes activités de loisirs donnant accès à une activité loisirs Happy Pass pour 1 personne (d'une valeur commerciale unitaire allant de 10€ à 20€ TTC.).
- Quinze mille (15 000) codes offrant 50 tirages photo sur le site photo.intermarche.com (d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC.)
- Trente-cinq mille (35 000) bons d'achats de 10€ sur le site photo.intermarche.com (d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC.)

Remise des Dotations

- Pour le séjour (2 nuits / 3 jours) pour 4 personnes dans un Parc d'Attractions au choix

La Société Organisatrice adressera au gagnant un email.

Le Gagnant devra fournir les informations nécessaires (Nom, Prénom, Adresse postale, adresse email et numéro de téléphone). Il pourra le faire, dans les 10 jours suivant la date de réception de l'email de notification du gain.

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à transmettre ses informations à la société Tessi qui n'utilisera ses informations uniquement pour l'envoi de la dotation.

Afin d'organiser le séjour, le Gagnant sera contacté par Tessi au plus tard le 31 mai 2024.

Les conditions d'utilisation de la dotation sont définies ci-après.

- La dotation comprendra l'organisation du séjour « sur mesure » en Parcs d'Attractions* à définir avec le gagnant pour un montant maximum de 3.500 € TTC incluant le transport jusqu'à destination (Sncf, Défraiement kilométriques, l'hébergement, les entrées aux Parcs, les activités et les repas. Ce descriptif est donné à titre indicatif et sera modulable en fonction de la période et du nombre de participants au séjour (4 maximum) / Selon disponibilité au moment de la réservation. *Exemples de Parcs d'Attractions (non exhaustifs) : DISNEYLAND PARIS / ASTERIX / LE PUY DU FOU / LE PAL / FUTUROSCOPE, EUROPAPARK / PORTAVENTURA ...
 - Validité : Jusqu'au 30 Juin 2025 (Hors Noel & Jour de l'An)
 - Le séjour ne comprend pas : Les dépenses d'ordre personnel et les taxes de séjour locales
 - Le séjour est 'sur mesure' dans un budget maximal de 3.500€ ; Ainsi, si le gagnant souhaite partir seul, à 2 ou à 3 cela est possible tant que cela reste dans un budget inférieur ou égal à 3500€ dans un parc d'attractions.
- Pour les codes activités de loisirs donnant accès à une activité loisirs Happy Pass pour 1 personne

Le gagnant recevra son code par email après son achat gagnant.

Le gagnant devra alors se connecter à l'adresse suivante afin de choisir son activité <https://access.happypass.fr/offers/happypass-itm-lucky-card-activity/participe?reset=1>.

Les conditions d'utilisation sont définies ci-après.

- Les codes proposent des primes expérientielles physique sans ou avec condition(s) :
 - Sans condition, il s'agit d'une activité 100% offerte
 - Avec condition(s), ces conditions peuvent être variées : l'achat d'une seconde place ou de plusieurs places, l'âge du participant, les dates, l'achat d'un autre produit...
 - Le code est valable pour une personne.
 - Il ne sera pas accepté plusieurs codes pour un même groupe. Un voucher par semaine peut être utilisé par un même gagnant
 - La durée d'utilisation des codes : avec HAPPY PASS, le bénéficiaire a 3 mois (jusqu'au 31 août 2024) pour utiliser son code pour l'émission du bon.
 - Pour utiliser son code, il faut imprimer son voucher avant de se rendre chez le prestataire. Il est conseillé de contacter le partenaire avant de se rendre sur place, pour prendre en compte les modalités de participation spécifiques liées au partenaire.
 - Les partenaires sont indiqués en début d'opération à titre indicatif. À tout moment et cela pendant toute la durée de l'opération, ils peuvent être retirés et remplacés. Ils sont tenus d'assurer la sécurité des participants et auront déclaré avoir pris toutes les garanties et assurances, en cas d'accident.
 - Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable de la mauvaise utilisation par le bénéficiaire des matériels et activités proposés.
 - La liste des activités est exhaustive.
- Pour les codes offrant 50 tirages photo sur le site photo.intermarche.com

Le gagnant recevra son code par email après son achat gagnant.

Ce code sera valable aux conditions suivantes :



- Pour toute commande sur le site photo.intermarche.com (format fixe ou format variable, avec une qualité de papier standard et premium, un papier photo brillant, une taille photo de 11 cm et sans marge.
 - Valable du 29 avril 2024 au 15 juillet 2024.
 - Code unique sera à saisir directement dans le panier de commande.
 - Un compte client peut utiliser plusieurs fois un code unique.
 - Hors frais de traitement et livraison en point de vente et non cumulable avec toute autre promotion en cours.
- Pour les bons d'achats de 10€ sur le site photo.intermarche.com

Le gagnant recevra son bon sous forme de code par email après son achat gagnant.

Ce code sera valable aux conditions suivantes :

- Pour toute commande sur le site photo.intermarche.com
- Valable du 29 avril 2024 au 15 juillet 2024.
- Code unique sera à saisir directement dans le panier de commande.
- Un compte client peut utiliser plusieurs fois un code unique.
- Hors frais de traitement et livraison en point de vente et non cumulable avec toute autre promotion en cours.

Ces dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni faire l'objet d'aucune contestation ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé aux Sociétés Organisatrices.

Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

En cas de pénurie ou de problème(s) d'acheminement de la marchandise, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations indiquées dans l'article y étant consacré sous conditions de les remplacer par des dotations à minimum de même valeur.

Responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas la pérennité et la stabilité du ou des services offert(s) par le biais du Site ou l'Application, ni que le service répond à vos besoins particuliers ou sera fiable, ininterrompu ou exempt d'erreurs.

La connexion à l'adresse Internet hébergeant le Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu.

En cas de communication à la Société Organisatrice par l'intermédiaire du Site ou autrement, le Participant est responsable du contenu et de l'exactitude des informations ainsi transmises. Par ailleurs, la Société Organisatrice exclut expressément la responsabilité du fait des contenus qui seraient transmis par le biais du Site par courriel ou par tout autre moyen de communication.

Il est précisé qu'il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de la Société Organisatrice à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en Jeu au titre de sa participation.

S'agissant des gains, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des gains attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou le transporteur) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles).

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Propriété Intellectuelle

Tout élément du Jeu, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, les descriptifs du Jeu et tous autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès dans le cadre du Jeu, constitue la propriété de la Société Organisatrice ou du tiers ayant été autorisé par la Société Organisatrice à l'utiliser et sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. La Société Organisatrice est titulaire de l'intégralité des droits afférents à ces Éléments.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de la Société Organisatrice au cas par cas, et le Participant est seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.



Toute utilisation sans autorisation préalable est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la propriété intellectuelle.

Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, certaines données personnelles du Participant, à savoir :

- Des données d'identification : nom, prénom, date de naissance, adresse email, identifiant client Intermarché, numéro de carte de fidélité, consentement à la prospection commerciale de la part d'Intermarché) ;
- Des données de consommation : historique d'achat du client ;
- Données de navigation ;
- Données bancaires ;

(ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles ») sont collectées et traitées soit directement par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, soit par la Société participant à l'organisation du Jeu, en qualité de sous-traitant de la Société Organisatrice

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect des présentes conditions et gestion des éliminations ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting ;

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect des présentes conditions et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution des présentes conditions de Jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter les conditions du Jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Peuvent accéder aux Données Personnelles, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la Société Organisatrice ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ;
- Les sous-traitants (et notamment la Société participant à l'organisation du Jeu) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Les données bancaires sont quant à elles conservées pour une durée strictement nécessaire au versement de la dotation.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpointermarche@mousquetaires.com
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sévigné cedex.

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL sur son site <https://www.cnil.fr> ou à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Droit applicable, juridiction compétente

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Contact

Pour obtenir davantage d'informations ou pour toute question concernant les présentes Conditions, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Service E-commerce Intermarché
Jeu « TEMPS FORT - 100% JACKPOT »
Parc de Tréville
23 allée des Mousquetaires
91078 Bondoufle Cedex

Fait à Paris, le 29 avril 2024.